

LIEU DIT « SOUS LA PRUSSE »
25750 ARCEY

Tel : 03 81 94 50 99
Email : secretariat-bm25@betonsmodernes.com
Web : www.betonsmodernes.fr

SAS METHACHARME
FERME DE LA CHARME

90100 FLORIMONT

Code client : 6040
Code Cpt client : 4116040

N° intracom. : FR58878389691
N° siret : 87838969100014

FACTURE N° F0226080126

Arcey, le 31/08/2026

Fourniture - Transport - Services	Qté	U	PU.HT	Total HT
CHANTIER : 60402610 - FLORIMONT				
BL N° : 010079263 Date : 24/08/2026 Cde : FLORIMONT				
E47106 - BPS NF EN 206/CN C25/30 XF1 S4 D16 CI 0.4 CEM II 42.5 R	9.00	M3	111.00	999.00
MP - M3 POMPE	9.00	M3	18.50	166.50
BL N° : 010079321 Date : 26/08/2026 Cde : FLORIMONT				
E47106 - BPS NF EN 206/CN C25/30 XF1 S4 D16 CI 0.4 CEM II 42.5 R	5.50	M3	111.00	610.50
T1 - TAPIS 16.50 ML	1.00	FO	190.00	190.00
Sous total chantier : 6040 60402610 FLORIMONT				1 966.00
SURTRP - Surcharge Transport	14.50	M3	2.50	36.25
CE - Contribution Energétique	14.50	M3	3.95	57.28
REP - Ecocontribution	14.50	M3	3.02	43.79
FRAIS - Frais de Facturation	1.00	U	2.50	2.50
Total m3 beton : 14.5 M3	Total HT :			2 105.82 €
Mode de règlement : VIREMENT Echéance : 31/08/2026	Total TVA 20% :			421.16 €
TVA Intracommunautaire : FR 66 530 256 726 Domiciliation bancaire : BPBCF	Total TTC :			2 526.98 €
IBAN FR76 1080 7000 3812 2218 0012 609 SWIFT CCBPFRPPDJN	A Payer :			2 526.98 €

Paiement net sans escompte

Pénalité pour retard de paiement : Intérêts de retard 1.5 fois le taux en vigueur + Indemnité forfaitaire de recouvrement 40€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
SAS BETONS MODERNES 25 - Béton prêt à l'emploi

ARTICLE PREMIER – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle de la négociation commerciale et sont donc adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces Conditions Générales de Vente. Elles s'appliquent à toutes les ventes conclues par BETONS MODERNES 25 quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes de bétons, mortiers, adjuvants et d'une manière générale à tous les produits commercialisés par le vendeur y compris les prestations de services de toute nature.

Conformément à la réglementation en vigueur, BETONS MODERNES 25 se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Notre société adhère à l'éco-organisme ECOMINERO sous le numéro IDU : FR340102_04MBAI, numéro d'enregistrement en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – Commandes – Tarifs

Lors de la commande, BETONS MODERNES 25 s'assurera de la disponibilité des produits demandés. Et s'agissant des produits normalisés, il appartiendra au client d'indiquer, la classe d'environnement et le type de béton, conformément aux prescriptions de la norme « béton NF EN 206-1 ».

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le client. A défaut de contrat spécifique, le contrat de vente est constitué par le document d'offre de prix remis par le vendeur et accepté par le client, soit par la mention explicite de son accord sur le document d'offre de prix retourné au vendeur, soit par la réception d'un « ordre de livraison ». Lors d'une commande formulée par le client en l'absence d'une offre de prix émise par le vendeur, c'est le bon de livraison émis par ce dernier qui a valeur de contrat pour autant qu'il contienne toutes les indications nécessaires.

Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour le client, acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

Notre responsabilité ne peut être engagée si des produits conformes à la commande s'avèrent impropres à l'usage qui en est fait par le client.

Toute modification ou annulation de la commande demandée par le client ne peut être pris en considération que si elle est parvenue par écrit avant la fabrication des produits, et à la condition qu'elle ait été acceptée par écrit. Par ailleurs, les frais occasionnés par la modification ou l'annulation d'une commande seront intégralement et de plein droit répercutés sur le client. Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée au client.

Si un acompte est versé à la commande : En cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par BETONS MODERNES 25, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, sera de plein droit acquis à BETONS MODERNES 25 et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Retour béton : Le produit commandé et livré qui ne serait pas déchargé à la demande du client dit « retour béton » est dû par le client et redevient la propriété de BETONS MODERNES 25. Le coût de traitement du Retour béton d'un volume supérieur à 1m3 est à la charge du client et lui sera facturé forfaitairement par BETONS MODERNES 25 conformément au tarif en vigueur au moment de la passation de la commande.

En cas de vente franco d'un volume inférieure à la capacité nominale du camion, il sera facturé un complément de transport correspondant au cube manquant par rapport à cette dernière. Les prix ne comprennent pas les frais d'essais et contrôles particuliers exécutés à la demande du client, ni les coûts liés aux bétons d'étude et de convenance sauf conditions particulières.

ARTICLE 3 – Conditions de paiement

A chaque livraison correspond un bordereau dont les principaux éléments seront repris sur la facture récapitulative. Seuls les éléments mentionnés sur ce bordereau seront retenus en cas de réclamation.

Sauf convention écrite dérogeant aux présentes, nos produits et prestations sont payables comptant à la commande et sans escompte.

En cas de prix payable à terme paiement en un seul versement : le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai maximum de 45 jours à compter de l'émission de la facture, selon la législation en vigueur. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée au client.

Nous nous réservons le droit, en fonction de la solvabilité du client et/ou de sa situation financière de fixer un plafond d'encours et de demander des garanties.

Toute altération de la solvabilité et/ou toute dégradation de la situation financière du client pourra justifier et entraîner l'exigence d'un paiement comptant ou l'obtention de nouvelles garanties.

Pénalités de retard : En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai de 45 jours ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 1.5 % du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à BETONS MODERNES 25 sans formalités aucune ni mise en demeure préalable , sans préjudice de toute autre action que BETONS MODERNES 25 serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'acquéreur. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, BETONS MODERNES 25 se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations et pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

Conformément au décret 201-1115 du 2 Octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera applicable de plein droit pour tout retard de paiement de toute créance. Cette indemnité pourra être supérieure si les frais réels de recouvrement excèdent 40 €.

ARTICLE 4 – Enlèvement – Livraison

Les produits vendus peuvent être, selon le choix de l'acquéreur, soit enlevés du site de BETONS MODERNES 25, soit livrés par BETONS MODERNES 25. Les produits voyagent aux risques et périls du client.

Enlèvement : Le client est responsable des opérations de chargement en cas d'enlèvement. Les produits enlevés qui feront l'objet d'une acceptation sans réserves, seront réputés conformes. Tout transporteur chargé d'assurer l'enlèvement devra se conformer aux règles de sécurité et d'exploitation de BETONS MODERNES 25.

Lieu de livraison : La livraison sera effectuée après chargement et expédition par les soins de BETONS MODERNES 25 dans un lieu désigné par le client.

Le client est tenu de prendre toutes dispositions pour que nos véhicules puissent atteindre sans danger et sans risque le lieu de déchargement, et le quitter à vide dans le délai le plus bref. Il doit assurer des voies d'accès carrossables et prévoir un emplacement pour le lavage des toupies, des tapis et des pompes. Nous déclinons toute responsabilité concernant un dommage sur chantier causé par un de nos véhicules s'il est dû à un accès difficile ou à un terrain non approprié, ou à une absence d'aire de lavage. La direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation sur le chantier de l'acquéreur est assurée par ce dernier, sous sa responsabilité.

En cas de présence de lignes électriques, le client est tenu de faire une déclaration d'intention de commencement de travaux à proximité d'ouvrages électriques auprès des services locaux d'E.D.F. Si un débranchement par tapis ou par pompe à béton est prévu à proximité de lignes électriques aériennes, le client doit présenter l'attestation E.D.F. de mise hors tension. En l'absence de cette dernière, le conducteur est habilité à refuser le déploiement du tapis ou de la pompe, s'il estime qu'il y a un risque d'amorçage d'un arc électrique.

En aucun cas une personne étrangère à notre société n'est autorisée à actionner ou manipuler nos véhicules ou leurs équipements. Nous déclinons expressément toute responsabilité en cas d'accident de ce fait.

Nos prix s'entendent pour une durée d'attente et de déchargement de nos camions sur chantier à 5 minutes par m3. Au-delà de cette durée, l'immobilisation des véhicules entrainera un supplément de facturation de 20 € par 15 minutes supplémentaires.

La réception des produits est définitive au moment de la livraison. Toutefois, pour les produits rendus sur chantier, le client est seul responsable des produits dès l'arrivée sur le chantier. Cette heure d'arrivée doit être mentionnée sur le bon de livraison.

Le client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. Il doit également s'assurer de la conformité du bon de livraison par rapport à sa commande. L'horaire précis de livraison doit être indiqué sur le bon de livraison. A défaut de réserves expressément formulées par écrit par celui-ci, dans un délai de 24 heures à compter de la livraison, les produits livrés par BETONS MODERNES 25 seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

ARTICLES 5 – Transfert de propriété – Transfert de risque

Le transfert de propriété des produits de BETONS MODERNES 25, au profit de l'Acquéreur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce

dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits de BETONS MODERNES 25 sera réalisé dès la livraison et réception desdits produits par l'acquéreur.

ARTICLE 6 – Responsabilité – Garantie

La responsabilité de BETONS MODERNES 25 ne saurait être recherchée en raison d'une mise en œuvre tardive des produits livrés.

Sauf stipulation contraire, BETONS MODERNES 25 garantie la conformité des produits livrés que si la mise en œuvre intervient au plus tard dans les 2 heures à compter de l'heure de première gâchée indiquée sur le bordereau de livraison.

Notre responsabilité cesse en cas de modification de nos produits à l'initiative du client, notamment par ajout, à la demande du client, d'eau ou incorporation de tout autre produit ou lorsque la mise en œuvre n'est pas faite dans les règles de l'art, ou pour tout autre cause ne dépendant pas de notre volonté. De plus, BETONS MODERNES 25 ne garantit pas le caractère normalisé de nos produits en cas d'ajouts, de quelque nature que ce soit, effectués à la demande du client

Toutes réclamations portant sur la non-conformité des produits ou concernant des vices apparents, ne pourront être pris en considération que si elles ont été formulées sur le bon de livraison en présence d'un représentant de BETONS MODERNES 25 et confirmées par écrit par le client dans les 24 heures de l'arrivée des produits. La garantie des produits due par BETONS MODERNES 25 est limitée, soit au remplacement des produits défectueux, soit à la restitution de leur prix, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

ARTICLE 7 – Précautions d'emploi

Le non-respect des règles de l'art et des précautions d'emploi ne saurait engager notre responsabilité.

Il est précisé que le béton prêt à l'emploi est un matériau en cours d'évolution, et que certains constituants, à savoir les ciments et adjuvants, peuvent provoquer des allergies, des rougeurs ou des brûlures en cas de contact prolongé avec la peau lors de la mise en œuvre de béton frais. En conséquence, il est conseillé d'utiliser des gants, des bottes et des lunettes lors de la mise en œuvre de nos bétons et mortiers. Nous recommandons impérativement d'éviter tout contact direct ou indirect avec la peau et les yeux. En cas de contact accidentel, nous recommandons un lavage abondant à l'eau ou avec des produits non agressifs (ni solvants, ni détergents).

ARTICLE 8 – Litiges – Clause attributive de compétence

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux juridictions compétentes du lieu du siège social de BETONS MODERNES 25, en l'occurrence BELFORT.

ARTICLE 9 – Droit d'application

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Ventes et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

ARTICLE 10 – Compensation

Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques, qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre, au titre des relations commerciales qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles.

ARTICLE 11 – Acceptation de l'acheteur

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.